GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 16 Septembre.

AGRICULTURE.

SUITE

De la Déclaration du Roi pour les Défrichemens en Dauphiné, &c.

ARTICLE VIII.

VOULONS pareillement que les Particuliers qui auront entrepris leſdits défrichemens, ne puiſſent être augmentés à la Capitation, ni aſſujettis à aucune autre nouvelle impoſition, à raiſon des profits & bénéfices qu'ils pourront faire ſur leſdites terres, de quelque nature & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

IX. L'exemption des dîmes ne pourra avoir lieu plus long-temps que celle de la Taille, Vingtièmes & autres impoſitions; enſorte qu'après l'expiration des quinze années, ou après celle du terme pendant lequel Nous aurons cru devoir proroger leſdites exemptions, Nous voulons & entendons que les terres nouvellement défrichées ſoient aſſujetties au paiement, tant des dîmes, que de la Taille, & autres impoſitions, ſuivant le taux, & en la maniere qui ſera par Nous ordonnée.

X. Les Propriétaires de ces terreins, de même que ceux à deſſécher, leurs Ceſſionnaires ou Fermiers, ne ſeront tenus de payer aucuns endroits d'inſinuation, centième ni demi-centième denier pour les baux par eux faits relativement à l'exploitation de ces terreins, quoiqu'ils ſoient pour un terme au-deſſus de neuf années, juſqu'à vingt-ſept, & même vingt-neuf ans.

XI. N'entendons néanmoins rien innover aux diſpoſitions de l'Ordonnance du mois d'Août 1669, ni déroger aux Arrêts & Réglemens précédemment rendus contre les défrichemens des montagnes, landes & bruyeres, places vaines & vagues aux rives des bois & forêts, leſquels continueront d'être exécutés ſuivant leur forme & teneur.

XII. Les Etrangers actuellement occupés auxdits défrichemens ou deſſéchemens, ou qui ſe rendront en France pour ſe livrer à ces travaux, ſoit qu'ils y ſoient employés comme Entrepreneurs, ſoit en qualité de Fermiers, ou ſimples Journaliers, ſeront réputés Regnicoles; & comme tels, jouiront de tous les avantages dont jouiſſent nos propres Sujets. Voulons qu'ils puiſſent acquérir & diſpoſer de leurs biens, tant par donation entre-vifs, que par teſtament, codicille, & tous autres actes de derniere volonté, en faveur de leurs enfans, parens & autres, domiciliés en France, même à l'égard du mobilier ſeulement, en faveur de leurs enfans, parens & autres, domiciliés en pays étranger, en ſe conformant cependant aux Loix & Coutumes des lieux de leur domicile, ou à celles qui ſe trouveront régir les lieux où les biens immeubles ſeront ſitués; renonçant, tant pour Nous que pour nos ſucceſſeurs, à tous droits d'Aubaine, Déshérence, & à tous autres à Nous appartenant ſur la ſucceſſion des Etrangers qui décédent dans notre Royaume.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

XIII. Les Etrangers ne ſeront néanmoins tenus pour Regnicoles que lorſqu'ils auront élu leur domicile ordinaire ſur les lieux où il ſera fait des défrichemens ou des deſſéchemens, & qu'ils auront déclaré, devant les Juges Royaux du reſſort, qu'ils entendent y fixer leurdit domicile pour l'eſpace au moins de ſix années ; & lorſqu'ils auront juſtifié après ledit temps auxdits Juges par un certificat en bonne forme, qui ſera dépoſé au Greffe, ſigné du Curé & de deux des Officiers Municipaux, qu'ils y ont été employés ſans diſcontinuation auxdits travaux, dont il leur ſera donné acte par leſdits Juges, ſans frais, excepté ceux du Greffe, que Nous avons fixés à 3 livres.

XIV. Si quelques uns deſdits Etrangers venoient à décéder dans le cours deſdites ſix années, à compter du jour qu'ils auront fait leur déclaration devant leſdits Juges, les enfans, parens ou autres, domiciliés en France, appellés à recueillir leur ſucceſſion, & même à l'égard du mobilier ſeulement, ceux domiciliés en pays étranger, en auront délivrance, en juſtifiant par un certificat en la forme preſcrite par l'article précédent, que leſdits Etrangers étoient employés auxdits défrichemens ou deſſechemens. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant notre Cour de Parlement & Aides à Grenoble, que ces Préſentes ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Arrêts, Réglemens & autres choſes à ce contraires, auxquelles Nous avons, en tant que beſoin ſeroit, dérogé & dérogeons par ces Préſentes ; aux copies deſquelles, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secretaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original : car tel eſt notre plaiſir. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. Donné à Verſailles le vingt-huitième jour du mois de Novembre, l'an de grace 1768, & de notre regne le cinquante-quatrième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi Dauphin, LE DUC DE CHOISEUL. Vu au Conſeil. MAYNON.

Sur la Requête préſentée à la Cour par le Procureur Général du Roi, tendante à publication & enregiſtrement de la Déclaration donnée par S. M. à Verſailles le vingt-huitième Novembre dernier, pour encourager les défrichemens en Dauphiné.

Vu par la Cour ladite Requête, ſignée VIDAUD.

Oui le rapport de M. CLAUDE-IGNACE DE TRIVIO, Sous-Doyen.

LA COUR, les Chambres aſſemblées, a ordonné & ordonne que ladite Déclaration ſera lue & publiée à l'Audience publique, & enregiſtrée au Greffe de ladite Cour, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur : que pluſieurs copies collationnées par l'un des Secretaires de ladite Cour, ſeront envoyées aux Préſidial de Valence, Bailliages, Sénéchauſſées, Juſtice d'Orange, & autres Sieges Royaux & accoutumés du Reſſort, pour y être faites pareilles lecture & publication aux Audiences deſdits Sieges & enrégiſtrement dans leurs Greffes, à la diligence des Subſtituts dudit Procureur Général du Roi, qui en certifieront la Cour dans le mois, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms. Fait à Grenoble en Parlement le vingt-huit Avril mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé, BOISSET.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 6, juſqu'au Samedi 9 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 44 muids 8 ſeptiers de froment, 13 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 207 muids de farines, il reſtoit de l'autre marché 38 muids 2 ſept. de from^t, 3 muids 1 ſept. de ſeigle, & 422 muids 8 ſeptiers de farines, ce qui a fait 82 muids 8 ſeptiers de froment, 16 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 629 muids 8 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 151 muids 1 ſeptier de froment ; il reſtoit du marché précédent 154 muids, ce qui a fait 305 muids 1 ſeptier.

Le Samedi 9 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1033 muids 10 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 339 muids 1 ſept. ; de ſorte qu'il en eſt reſté 694 muids 9 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 28 ℔ 18 ß, le froment nouveau, de 22 à 30 ℔, le seigle, de 15 à 18 ℔ Le froment a été vendu à la Greve, de 25 à 29 ℔ *le septier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 13 ß 6 ₰ à 2 ℔ 7 ß 6 ₰ le *boisseau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ aussi le *boisseau.*

Le pain blanc de Gonesse de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Gonesse, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, pour Soissons, Besançon & Bourges, & Août dans la Généralité de Riom.

BESANÇON.		BOURGES.		SOISSONS		RIOM.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Arbois.	21 15	BOURGES.	20 2 3	Château-T.	19 16 8	Aurillac.	24* 3 11
Baume.	19*18	Chateauroux	19 8 10	Chauny.	21 12		
BESANÇON.	21 13 3			Clermont.	25* 4 7	Brioude.	18*16 7
Dole.	21 10 3	Dun le Roi.	18	Coucy.	22 5		
Gray.	21 12	Issoudun.	19 10 7	Creipy.	25		
Lons-le-Saunier.	23 4	La Charité.	23 4	Fer-en-Tard.	21 18	Clermont	21 12
Orgelet.	22 16	La Chastre.	17*17	Guise.	24 15		
Ornans.	24			Ham.	22 8	Issoire.	19 17 9
Poligny.	23 4	Le Blanc.	24* 7 6	Hirson.	24		
Pontarlier.	24 16			Lafere.	18*	Mauriac.	22
St. Claude.	25* 2 9	St. Amand.	19 11	Laon.	18 15		
Quingey, & Salins.	22	Sancerre.	18 16 4	Marle.	22 10 1	RIOM.	19 19 4
Vesoul.	21			Noyon.	20 12 6		
		Vierzon.	21 15	Ribemont.	24	St. Flour.	21
				SOISSONS.	22 10		
				Vervins.	24 6		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le sep.	22 10 1	From. le sep.	20 5 3	From. le sep.	22 7 1	From. le sep.	21 1 5
Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 8	Pain la liv.	2 6
Avoine le s.	7 9 7	Avoine le s.	5 16 5	Avoine le s.	5 15 8	Avoine le s.	5 10 8
Foin le q.	2 3 9	Foin le q.	1 17	Foin le q.	1 17	Foin le q.	1 18 7
Paille le q.	1 1 7	Paille le q.	1 3	Paille le q.	1 1 10	Paille le q.	1 2

LETTRE

De M. Sta du Montechor, sur la Récolte.

Pour satisfaire, Messieurs, à votre Gazette du 2 de ce mois, je vous dirai que la récolte des bleds, seigle & souerion dans la basse Picardie & dans le Boulonnois a été fort bonne, puisqu'elle est au moins du double de l'année derniere; j'en ai la preuve par moi-même: je n'en avois dépouillé l'an passé qu'environ 5000, & j'en ai cette année dans mes granges passé 11000 bottes, qui me donneront environ autant de boisseaux de 15 à 16 livres; j'ai dépouillé le tout, sans pluie & sans accident, dans 80 mesures de terre.

Il n'en eſt pas de même des grains de Mars, c'eſt-à-dire, des avoines, des orges ou pamelles, des biſailles & des veſces, dont les dépouilles ſeront fort médiocres; je ſuis, pour ainſi dire, le ſeul de ce canton qui en dépouillera paſſablement.

Il eſt bon de vous obſerver, Monſieur, que tous mes bleds de ſemence avoient été chaulés à la façon de M. de Sutieres, de ſorte que mes terres, qui n'avoient pas été amendées, ont preſque donné autant que celles qui l'avoient été, & je peux certifier n'avoir pas trouvé dans tous mes bleds un épi de bled noir, tandis que les terres voiſines en étoient remplies; mais je dois vous obſerver que mes bleds n'ont pas été plutôt mûrs que ceux du même terroir.

J'ai auſſi fait chauler tous mes grains de Mars, qui n'ont pas pour cela été préſervés des inſectes que les pluies froides nous ont donnés. Il y avoit eſpérance d'une bonne récolte de fruits juſqu'à la fin de Mai, où les fleurs & les feuilles furent mangées par des pucerons verds, qui auroient tout détruit, ſans un grand orage ſurvenu le 16 Juin, qui a auſſi fait périr les pucerons noirs ou honinges qui avoient attaqués les feve.

Mes avoines ſont les ſeules du Pays qui aient été chaulées, auſſi ſont elles venues les plus belles avec de très-fortes tiges, tellement que dans 25 meſures j'en aurai au moins 2000 bottes, qui me produiront au moins 3000 boiſſeaux d'avoine.

Je finis en vous priant, Monſieur, de vouloir bien faire décider une queſtion que je vais vous propoſer.

On ne ſe ſouvient pas, de mémoire d'hommes, d'avoir vu ſemer des colſats dans cette Paroiſſe (*a*); quoi qu'il en ſoit, le Curé prétend que je dois lui en donner le dixième boiſſeau pour la dixme; c'eſt ce que je refuſe de payer, attendu que c'eſt une dixme inſolite, non accoutumée, & qui, ſuivant les Loix & Ordonnances rapportées par Ferriere, ne doit pas être perçue ni demandée.

Il doit me faire aſſigner; j'ai conſulté nos Avocats, qui ſont tous de ſentiment que je ne dois pas la dixme. Il eſt bon de vous obſerver que le Curé n'y perd rien, puiſque je fais ſemer mes colſats dans des jacheres où je fais ſemer du bled la même année, comme dans les autres terres à jacheres de la même ſole.

(a) *Mailly-Montcarel, près de Boulogne ſur Mer.*

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel, par la démiſſion de M. Selebran.

17 Juin 1765.

Dans l'Aſſemblée ſuivante, M. Malepeyre du Saillant exécuta ſa promeſſe, en liſant un Memoire très inſtructif & très-détaillé ſur les divers avantages que retireroit cette Province, & en particulier la Ville de Brive, ſi la Coreze & la Vezere étoient navigables juſqu'à leur commune jonction à la Dordogne; n'ayant pas trouvé ce Mémoire dans le depôt qui m'a été remis, il m'eſt impoſſible d'en faire l'analyſe: tout ce que je peux dire en toute vérité, c'eſt qu'il parut ſi intéreſſant à toute l'Aſſemblee, qu'on crut devoir en envoyer une copie à M. de Bertin, pour l'intéreſſer de plus en plus ſur cet objet. On annonça dans cette même Séance la nouvelle découverte d'un filon de mine de charbon près le village de Chabannes, Paroiſſe d'Iſſandon. M. de Sales & moi fûmes chargés de la faire examiner; M. Malepeyre propoſa auſſi de faire l'eſſai d'une argille qui ſe trouvoit à la ſuperficie de la mine découverte dans la Paroiſſe de Saint-Pantaleon, dont il préſumoit qu'on pourroit former une poterie très fine; il fut prié de faire faire cette expérience.

Premier Juillet.

Le Bureau s'occupa dans l'Aſſemblée du 1er Juillet ſuivant des vues préſentées par M. Vandebrande, Négociant de Bordeaux & Propriétaire de deux Manufactures à Libourne, pour l'exploitation de nos mines de charbon. Je fis auſſi le rapport de l'état où j'avois trouvé les filons qui ſe préſentoient dans la Paroiſſe d'Iſſandon, & je préſentai quelques fragments de mineray,

de cuivre trouvés dans cette même Paroiſſe. La premiere fuſion de ce mineray, faite à la hâte par M. Legros, ſans les uſtenſiles & ſoins abſolument néceſſaires, ne donna qu'une très-petite quantité de cuivre, mais indiqua toujours la qualité du mineray.

Dans la Séance du 29 Juillet ſuivant, M. Selebran fit part d'une lettre de M. l'Intendant, qui nous invitoit à publier dans notre Diſtrict le tarif des gratifications qu'il ſe propoſoit d'accorder aux Educateurs des vers à ſoie, relativement à la quantité de cocons qu'ils auroient récolté. Ce tarif a été publié depuis dans le Calendrier de Limoges. Dans cette même lettre étoient indiqués certains moyens pour obvier aux ruſes que l'avidité pourroit ſuggérer à ce ſujet.

M. de Maſſac en lut une autre reçue de Rouen, dans laquelle un homme verſé dans l'exploitation des mines, lui donnoit avis, qu'avant que d'en exploiter aucune, quelque riche qu'elle paroiſſe, il faut s'aſſurer, 1°. qu'elle ſoit dans un vallon où coulent des eaux ſuffiſantes pour le jeu des machines hydrauliques néceſſaires; 2°. qu'il y ait du bois à portée ou qu'on puiſſe s'en procurer à peu de frais; 3°. qu'elle ne ſoit pas éloignée de quelque riviere navigable. MM. qui compoſoient l'Aſſemblée de ce jour, perſuadés que la mine découverte ſur la Paroiſſe de Saint-Pantaleon réuniſſoit, par ſa ſituation, les deux premiers avantages, chargerent M. le Secretaire de redoubler ſes inſtances auprès du Miniſtère, pour lui procurer le troiſième, en lui fourniſſant les moyens de rendre navigable notre riviere; ſon confluent avec la Vezere n'eſt qu'à un quart de lieue de diſtance de la mine.

M. Malepeyre du Saillant, & M. le Secretaire, ſe chargerent d'écrire, l'un à M. Vandebrande, & l'autre à M. Ducos, tous les deux Négocians de Bordeaux, pour les prier de faire part au Bureau de leurs obſervations ſur l'épreuve par eux faite du charbon que nous leur avions envoyé.

M. de Maſſac termina la Séance par la lecture de ſon Mémoire ſur la nouvelle ruche qu'il venoit d'imaginer & de faire exécuter. Ce Mémoire contient un détail très-inſtructif ſur la maniere de conſtruire la ruche & d'y loger les abeilles, & ſur les ſoins qu'on leur doit donner chaque mois de l'année. Mes ſentimens pour l'Auteur m'ont déja fait anticiper l'annonce des brillans ſuccès de ces deux productions.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 2 Septembre* 1769.

LE Mercredi 30 Août il y eut une Aſſemblée Générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes.

Les Directeurs ouvrirent l'Aſſemblée à midi, & après qu'un des Secretaires de la Compagnie eut fait la lecture de ce qui s'étoit paſſé depuis la derniere Aſſemblée, le Chevalier George Colebrooke, Préſident, informa les Actionnaires « que l'affaire pour » laquelle ils étoient convoqués regardoit » les deux points mentionnés dans la der- » niere lettre du Lord Weymouth, dont le » premier étoit d'examiner de nouveau la » légalité de la Commiſſion expédiée aux » Surintendans, & l'autre de fixer le degré » d'autorité que la Compagnie jugeroit né- » ceſſaire de donner à un Officier de la Cou- » ronne conjointement avec la Compa- » gnie.

Quant au premier point, M. Colebrooke dit « que depuis la derniere Aſſemblée gé- » nérale, les Juriſconſultes de la Compa- » gnie avoient conféré avec ceux de la Cou- » ronne, & qu'ils étoient convenus enſem- » ble de faire à la Commiſſion quelques » changemens dont on feroit la lecture ſi » l'Aſſemblée le jugeoit à propos.

L'Aſſemblée ayant acquieſcé à cette propoſition, on fit la lecture de la Commiſſion avec ſes modifications: elle ne contenoit aucune différence eſſentielle de la premiere, ſi ce n'eſt qu'on accordoit aux Surintendans un pouvoir illimité de démettre au beſoin les Officiers du Conſeil de Bengale.

Après la lecture de la Commiſſion, le Préſident ouvrit l'avis ſuivant.

» Que l'Aſſemblée approuve les change- » mens & modifications faits dans la Com- » miſſion par l'Avocat Général, M. York, » & par M. Sayer, & qu'on dreſſeroit en

» conſéquence une nouvelle Commiſſion.

Cet avis étant ſoutenu du concours de quelques Aſſiſtans, M. Dempſter, un des Directeurs, ouvrit la diſcuſſion de la maniere ſuivante.

MESSIEURS;

» Lorque cette Commiſſion a été dreſſée » & agréée, mes affaires particulieres me » retenoient en Ecoſſe, ſans quoi je n'euſ- » ſes jamais conſenti à ſon exécution : je » ſuis ſi éloigné de l'approuver en aucune de » ſes parties, que je la condamne haute- » ment, & je penſe que les changemens » qu'on y a faits la rendent encore plus per- » nicieuſe dans ſes conſéquences.

» Il eſt inutile de recourir à des temps » reculés pour faire voir combien il eſt » dangereux de donner une autorité auſſi » illimitée à un ſeul homme ou à pluſieurs ; » l'hiſtoire nous en fournit des exemples » ſans nombre. Je me contenterai donc de » vous en citer un très récent, pour vous » prouver l'abus qui a été fait d'une ſembla- » ble autorité, & combien les ſentimens » des hommes changent lorſqu'ils ſe trou- » vent revêtus d'un pouvoir ſans bornes. (M. Dempſter produiſit alors pluſieurs copies de lettres du Lord Clive, dont il fit la lecture, l'accompagnant d'obſervations; & ayant prouvé de la ſorte tous les points de ſon aſſertion, il continua ſon diſcours.) » Je ne prétens point cependant jetter aucun » blâme ſur la conduite du Lord dont je » viens de parler ; je n'ai cité ces exemples » que pour vous prouver que puiſque la » propenſion à l'abus de l'autorité eſt ſi fort » enracinée dans le cœur humain, la pru- » dence exige de nous beaucoup de circonſ- » pection à cet égard. Je ſuis donc d'avis » que cette Commiſſion dans l'état où elle » eſt, ſoit ſupprimée ; & s'il eſt néceſſaire » d'en donner une, qu'elle ſoit dreſſée de » maniere à être d'une plus conſtante uti- » lité.

M. Dempſter parla près d'une heure & demie ; & quoique ſon diſcours conſiſtât pour la plus grande partie en citations de lettres & d'actes authentiques, il parla avec tant de facilité, il parut ſi bien inſtruit de ſa matiere, & il prouva d'une façon ſi lumineuſe l'inutilité & le danger de la Commiſſion, que non-ſeulement il fut écouté avec la plus grande attention, mais qu'il fut preſque généralement applaudi.

Le Chevalier George Colebrooke répondit à M. Dempſter « qu'il étoit ſurpris » que l'on élevât des doutes ſur la légalité » d'une Commiſſion qui avoit eu l'appro- » bation de trois célébres Juriſconſultes ; » que pour ce qui regardoit le point de l'u- » tilité, il penſoit que ſi l'on envoyoit dans » l'Inde les trois Particuliers déſignés, on » feroit grand bien aux affaires dérangées de » la Compagnie, & qu'il s'enſuivroit une » épargne conſidérable, nonobſtant l'aſſer- » tion de M. Dempſter ſur les dépenſes » énormes que cette expédition entraîne- » roit.

La diſcuſſion devint enſuite générale ; pluſieurs Actionnaires parlerent pour & contre la forme actuelle de la Commiſſion ; & les débats durerent juſqu'à huit heures du ſoir. Il fut alors unanimement réſolu que la queſtion ſuivante ſeroit décidée par le Scrutin le 6 de ce mois.

» Que l'Aſſemblée approuve les change- » mens & modifications faits par l'Avocat » Général, M. York, & par M. Sayer, » dans la Commiſſion des Surintendans, deſ- » quels changemens & modifications lecture » venoit d'être faite, & qu'en conſéquence » il ſeroit dreſſé une nouvelle Commiſ- » ſion.

Pour ce qui regarde le ſecond point, c'eſt-à-dire, de munir un Officier de la Couronne de pouvoirs, pour agir conjointement avec les Employés de la Compagnie, & de déterminer la nature de ces pouvoirs, la déciſion du premier article ayant demandé trop de temps, & l'Aſſemblée étant trop fatiguée, on remit cette diſcuſſion unanimement au lendemain.

En conſéquence les Actionnaires s'aſſemblerent avant-hier 31 Août à midi ; le Chevalier George Colebrooke entama l'affaire, en informant l'Aſſemblée que les Directeurs avoient reçu dans la nuit du 30 une lettre de M. Wood, Secretaire du Lord Weymouth, pour leur donner avis que la Commiſſion du Chevalier John Lindſay, commandant en chef les Vaiſſeaux de S. M. dans le Golfe Perſique, avoit été ſignée & ſcellée, & qu'on y avoit fait le changement ſuivant : « qu'en cas de mort du

» Chevalier Lindſay, le premier Officier » en grade lui ſuccéderoit dans le Comman- » dement.

On propoſa enſuite la diſcuſſion de la queſtion ſuivante. « Si le Commandant en » Chef des Vaiſſeaux de Sa Majeſté dans » l'Inde auroit quelque part dans les délibé- » rations de paix ou de guerre, & quelle » ſeroit cette part ?

M. Creighton fut le premier qui entreprit l'examen de cette matiere ; » il entra » dans un détail très-bien ſuivi de l'autorité » & des prérogatives des différentes Char- » tres qui avoient été accordées à la Com- » pagnie depuis ſon premier établiſſement, » & principalement de la Chartre de Jac- » ques II, par laquelle ce Prince a donné à » la Compagnie une autorité entiere & illi- » mitée, & le pouvoir non-ſeulement d'en- » voyer à l'Inde tous les Vaiſſeaux de guerre » qu'elle jugeroit à propos, mais d'y faire » la paix ou la guerre ; il fit voir enſuite ce » qui pouvoit être à craindre, ſi l'on aban- » donnoit une partie de ce pouvoir à un Of- » ficier de la Couronne, & il conclut, en di- » ſant qu'il ſe flattoit que la Compagnie qui » n'avoit jamais été d'une auſſi grande im- » portance que dans le moment actuel, ne » renonceroit pas à un pareil avantage, en » adhérant légerement aux demandes du » Gouvernement.

Pluſieurs Actionnaires ſoutinrent cet avis & parlerent avec beaucoup de ſagacité & de modération.

Les principales raiſons alléguées pour juſtifier la part qu'auroit le Plénipotentiaire de la Couronne dans les délibérations de guerre & de paix, furent que cet Officier rempliroit ſes fonctions avec plus d'intelligence & de courage, par la connoiſſance interne qu'il auroit des réſolutions du Conſeil, & que cette connoiſſance lui permettroit de déployer ſes talens militaires avec plus de liberté & d'avantage.

Pour refuter ces raiſons, on allégua qu'il peut y avoir certaines circonſtances, telles que la maladie ou la mort des Officiers Civils de la Compagnie, dans leſquelles le Plénipotentiaire du Roi ſeroit le ſeul Arbitre de la guerre ou de la paix, & qu'en ce cas il s'éleveroit une autorité qu'il ne ſeroit point prudent de confier à un ſeul Particulier ; que le Plénipotentiaire du Roi peut auſſi ſe trouver revêtu de ce pouvoir, par la néceſſité où ſe trouveront les Surintendans de ſe ſéparer & d'aller en différens endroits de l'Inde ; que l'on donnoit par-là un droit très-dangereux au Gouvernement, puiſqu'il pourroit par la ſuite faire la même requiſition ou une requiſition bien plus étendue, & qu'il ſe croiroit mépriſé ſi la Compagnie ne tenoit point alors la même conduite.

Cette queſtion n'ayant pu être décidée, on en a remis la diſcuſſion au 7 de ce mois, jour auquel l'Aſſemblée a été convoquée de nouveau.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *13 Septembre 1769.*		LYON. *le 5 Septembre.*		BORDEAUX. *le 4 Septembre.*		LONDRES. *le 5 Septembre.*	
						Den. ſt.	
Amſterdam,	54 5 8	Amſterdam,	51	Amſt.	54 15 16e 7 8e	Amſt. à 2 uſ.	34 4
Lond. . .	32 15 16	Auguſte, .	51 ¼			*Dito*, à vue. .	34
Hambourg, . .	180 ½	Vienne, .	51 3 8e	Roterd. .	55	Hamb. à 2 uſ. ½	33 6
Madrid, .	15 6	Lond . .	32	Lond. . .	32		
Cadix, . .	14 19 6	Livourne, .	95 ½			*Eſcalins.*	
		Genes. . .	93 ½	Hamb.	26 13 16e	Paris, u. j. d d.	31 ¾
Livourne, .	96	Madrid. . .	74 5 8			Dº à 2 uſ.	31 ½
		Cadix, .	74 5 8 ½			Bord. . .	31 3 8
Lyon, . .	3 8e b	Paris, . .	5 8e p. o/o p.	Paris, à vue	¼ p. o/o p.	Cadix. . .	39 ¾
		Marſeille,	1 ¾ p.			Lisb. .	67 5 8e
		Dépôt p. Août.	⅛			Livourne,	50 7 8 51
		Piaſt. . .	48 11 13				

DU HAVRE, *le 5 Septembre 1769.*

Prix courans de quelques denrées.

Froment, 6 ℔ *le boisseau ;* seigle, 3 ℔ 10 ß aussi *le boisseau* ; farine de la premiere qualité, 15 à 16 ℔ 10 ß *le quintal.*

Huile d'olive de Port-Maurice & d'Oneille, de 75 à 80 ℔, huile dito de Provence, de 72 à 75 ℔ ; savon bleu vif, 47 ℔ ; dito bleu pâle, 47 ℔ 10 ß ; savon blanc, 48 à 48 ℔ 10 ß.

Brai gras, de 28 à 30 ℔ *le baril ;* brai sec, 13 ℔ *le cent* ; goudron, 18 ℔ *la flûte.*

Sucre terré, de 45 à 52 ℔ ; sucre brut, de 28 à 30 ℔ ; café de la Martinique, de 1 ℔ 1 ß à 1 ℔ 1 ß 6 d. ; dito de Saint-Domingue, de 19 ß à 1 ℔ ; indigo cuivré, de 6 à 6 ℔ 15 ß ; dito bleu, de 7 à 8 ℔ ℔ 10 ß ; coton de Saint Domingue, de 115 à 120 ℔ ; dito de la Martinique & de la Guadeloupe, de 112 à 120 ℔ ; cacao en grains, de 14 à 14 ß 6 d. ; bois de campêche, de 9 à 10 ℔ ; coton en laine de Smyrne, de 96 à 100 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 13 Septembre 1769.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . . .	713			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	711	710		
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piastres, à	48	12	6	

DE NANTES, *le 1 Septembre 1769.*

Navires en armement.

Il se trouve en charge dans ce Port 3 Navires Etrangers ; sçavoir, le *Desir de la Paix* de 120 tonneaux, Capitaine *Baarens Ackerdaas*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, pour Bruges ; le *Jeune Adam*, de 140 tonneaux, Capitaine *Hendrick Captyn*, Interprete le sieur *Odiette de la Bauche*, pour Middelbourg ; le *Jeune Pierre* de 130 tonneaux, Capitaine *David Jacob*, Interprete le sieur *Van Neunen*, pour Hambourg.

DU HAVRE, *le 4 Septembre.*

Le Navire le *Maréchal de Lowendal* de 250 tonneaux, Armateurs MM. *Baudry* & *Boulogne*, est en charge dans ce Port pour la Côte de S. Domingue, & partira à la fin de Septembre.

FINANCES.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 6 Septembre 1769, portant Réglement pour le Commerce de l'Inde (*a*).

(a) *Nous donnerons cet Arrêt en entier dans la Gazette prochaine.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
Ac. des Indes.	1070	1067 ½	1062 ½
Emp. de la Com.		360	
Prom. à 5 p ⅋			29 ½
Prom. à 4 p ⅋	51	50 ½	50 ½
Ac. des Fermes.	865	867 ½	867 ½
2s. p. l. du Dix.		7	
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	60	60	60
Emp. de 50 mil.	45		45
Emp. de 30 mil.	48 ½	48 ½	48 ½
Col. 1759.	50 ½	50 ½	51
Canada.	55	55	55 ½
4e. L. Epoques.	14 ½	14 ½	14 ½
Nouette.		45	45
tirage de la C.	4e 336 5e 324	3e 380 5e 325	3e 380 4e 337 5e.
Sur la Ville.			(325
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅋			
A 3 p. ⅋ s. l. cuirs			
A 3 p. ⅋ s. l. Post.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 74.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 28 Août au 5 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Utile* (*), Capit. *Cecire*, venant de la Guadeloupe chargé de marchandiſes du cru des Colonies; le *Jean Marie*, Capitaine *Viard*, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morues vertes; la *Dorade*, Capitaine *Nielly*, venant de Breſt chargé de chanvre; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Chatelain*, venant de S. Valeri-ſur Somme chargé de diverſes marchandiſes pour le Havre & pour Caen; la *Douce Marie*, Capitaine *Lecomte*, parti du Havre le 25 Août; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, parti le 24, rentrés l'un & l'autre en relâche le 31 à cauſe des vents contraires; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Aubin*, venant de Bordeaux chargé de vin & de farine; la *Princeſſe Adélaide*, Capitaine *Floueſt*, venant de Marſeille chargé de vin, huile, ſavon & coton; la *Bien Aimée Françoiſe*, Capitaine *Lamy*, venant de Honfleur ſur leſt; des Etrangers, le *Pélerin*, Cap. *Shepherds* Angl. venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre, meules à Taillandier & plomb; les *Trois Freres*, Capitaine *Beerents*, venant de Rouen ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems 12 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Diane*, Capit. *Hannequin*, allant a la Martinique chargé de bœuf, beurre, ſaumon, vin, farine, toile, gingas, ſiamoiſe, étamine, camelots, fayance, ferremens & autres merceries; le *Neſtor*, Capitaine *Guilloré*, allant à Nantes; la *Marie Flore*, Capitaine *Eudes*, allant à Bordeaux tous deux chargés de farines; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Bequet*, allant à Cadix & à Marſeille chargé de quelques ballots de marchandiſes; la *Sainte Roze*, Capitaine *Lanne*, allant à Bayonne avec marchandiſes priſes à Rouen, & environ 18000 livres de lin crud pris au Havre; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Chatelain*, allant à Caen avec le reſte de ſon chargement pris à S. Valeri ſur Somme; l'*Aimable Théréſe*, Capitaine *Abeille*; le *Theſée*, Capitaine *Vieullard*, allant tous deux à Marſeille; la *Bienheureuſe Chantal*, Capitaine *Guillemin*; la *Paix*, Capitaine *Jourdan Chapelle*; le *Saint Charles*, Capitaine *Tanquerel*, allant tous trois à Saint Malo; la *Flore*, Capitaine *Coetrival*, allant à Vannes ſur leſt ainſi que les cinq précédens; des Etrangers, *l'Heureux Retour*, Capit. *Parcher*, Anglois ainſi que les trois ſuivants, allant à Portsmouth; le *George*, Capitaine *Richard*, allant à Corck; *l'Hibernia*, Capitaine *Henry*, allant aux Barbades; le *Robert*, Capitaine *Ruſſel*, allant à la Nouvelle Yorck tous quatre ſur leſt; la *Dame Hélene*, Capitaine *Hauld*, Danois, allant à S. Valeri ſur Somme avec le reſtant de ſon chargement d'huile pris à Oneille; la *Pomme de Lubec*, Capitaine *Swens*, Hollandois, allant à Cadix ſur leſt.

(*) *Ce Navire à été trois jours en relâches à Honfleurs*

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoiſes & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois d'Août 1769 : ſçavoir;

PAR TERRE.

Pour la *Suiſſe*, 6 bariques de ſucre blanc, 3100 liv. d'indigo; pour l'*Alzace*, 175 liv. d'indigo; pour *Basle en Suiſſe*, 8047 liv. dito, 8345 liv. de café, 2105 liv. de cacao; pour *Metz en Lorraine*, 755 liv. d'indigo; pour *Strasbourg*, 2531 liv. dito; pour l'*Italie*, 1165 liv. dito; pour *Francfort ſur le Mein*, 1057 liv. dito; pour la *Savoye*, 4148 liv. de cacao.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 563 bariques 12 quarts de ſucre brut, 2186 bariques 2 quarts de ſucre

blanc, 30053 liv. d'indigo, 677769 liv. de café, 1129 liv. de cacao, 480 liv. de rocou ; pour *Amſterdam*, 485 bariques 2 quarts de ſucre brut, 1442 bariques de ſucre blanc, 1375 liv. d'indigo, 237736 liv. de café ; pour *Roterdam*, 544 bariques 1 quart de ſucre brut, 32 bariques 1 quart de ſucre blanc, 8059 liv. de café ; pour *Copenhague*, 888 liv d'indigo, 46181 liv. de café ; pour *Dorth*, 306 bariques de ſucre brut, 42 bariques 1 quart de ſucre blanc ; pour *Anclam*, 270 liv. d'indigo, 210 liv. de cacao, 380 liv. de rocou ; pour l'*Eſpagne*, 4 bariques de ſucre blanc, 409 liv. de cacao ; pour *Bilbao*, 37 bariques de ſucre blanc, 7863 liv. de cacao ; pour *Stetin*, 184 bariques de ſucre brut, 173 bariques de ſucre blanc 1370 liv. d'indigo, 200001 liv. de café, 525 liv. de cacao ; pour *Lubeck*, 1144 liv. de café ; pour *Konigsberg*, 20 bariques de ſucre brut, 1947 liv. d'indigo, 3555 liv. de café ; pour *Dantzick*, 14 bariques de ſucre brut, 3 bariques de ſucre blanc, 2208 liv. d'indigo, 81803 liv. de café ; pour *Bremen*, 300855 liv. de café, 127 liv. de cacao ; pour *Suinemonde*, 5840 liv. de café ; pour *Elzeneur*, 8356 liv. dito ; pour *Saint Sebaſtien*, 55 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 11059 liv. de cacao ; pour *Bayonne*, 83 bariques de ſucre blanc, 12698 liv. de cacao ; pour la *Rochelle*, 2930 liv. de café ; pour *Cherbourg*, 3 quarts de ſucre blanc, 637 liv. d'indigo, 3820 liv. de café ; pour *Rouen*, 363 liv. de café.

Il a été exporté de Bordeaux pendant le même mois en menus grains & farines, pour l'*Eſpagne*, 1550 quintaux de menus grains & grenailles, & 1784 quintaux de farines ; pour *Amſterdam*, 142 quintaux de pois chiches.

Il eſt entré à Bordeaux dans le cours du mois d'Août, 1769, venant de l'Etranger par mer, 527240 liv. de froment, 110000 livesr de ſeigle & 175 liv. de farines.

Arrivée *de Navires.*

Du 24 Août au 2 Septembre 1769. il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 8 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Langonnois* de la Guadeloupe & de 200 tonneaux, Capitaine *Jean Vidal* ; la *Thetis* de 120 tonneaux, Capitaine *Criquet* ; la *Marie Thérèſe* de 200 tonneaux, Capitaine *Etienne Baulos* ; le *Béarnois* de 250 tonneaux, Capitaine *Neau* ; la *Colombe* de 200 tonneaux, Capitaine *Louis Cabirole*, venant tous cinq de la Guadeloupe ; le *Comte de Carné* de S. Malo & de 100 tonneaux, Capitaine *Savés*, venant du Cap chargé, ainſi que les autres de marchandiſes du cru des Colonies pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux ; les *Trois Freres* de l'Abrilduc, Capitaine *Marie* ; l'*Aimable Deniſe* de Morlaix, Capitaine *Grumen*, venant tous deux de Morlaix avec toile, ſuif, vuidanges à vin & mérein à barique ; la *Jeanne Marie* de Caen, Capitaine *Pierre Marain*, venant du Havre avec ſeigle, farine, craie & étoffes de laine ; des huit Etrangers faiſant enſemble l'encombrement de 950 tonneaux, 2 venoient de Dublin, 1 de Corck avec bœuf & beurre, 1 de Newcaſtle avec charbon de terre, 1 de Chriſtiana, avec barres de fer, 1 de Drogheda avec alun & plomb en ſaumons, 1 de Stetin & 1 de Hambourg avec diverſes ſortes de marchandiſes.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du 21 au 28 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 16 Bâtimens François & 9 Etrangers ; des premiers, 3 venoient des Colonies ; ſçavoir, le *Prince George*, Capitaine *Guillaume Guien*, parti de Saint Pierre de la Martinique ; l'*Aimable Cecile*, Capitaine *Ch. Lantier* de Marſeille, parti de la Guadeloupe ; l'*Econome* ; Capitaine *Joſeph Mingaud* de la Seyne parti du Cap, chargés de ſucre, café, cacao, canefice, coton, cuirs, &c. les autres venoient de Terre-Neuve, de Roterdam, de Cadix, de Begu, d'Acre, de Naples, de Macouri, de Corſe, d'Alicante, de Tortoſe, de Palamos, de Nice, de Savone, des Aigles, de Luan, d'Arles & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie, mercerie & autres.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 46 Bâtimens François & 11 Etrangers ; des premiers, le Navire la *Gentille*, Capitaine *Jean Jacques Ollive* de Caſſis, alloit à la Martinique ; les autres alloient a la Ciotat, à Menton, à Martigues, à Toulon, à Frejus, à Arles, à Agde, à Saint Tropès, à Aigues-mortes, à Cette, à Saint Chamas, à Bandol, à Carrara, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Corſe, à Cagliari, à Barcelonne, à Naples, à Palerme, à Trieſte, en Morée, au Levant, à Smyrne, à Alexandrette, en Barbarie, à Cadix, au Havre & à Saint Valeri, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries, du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES,

ANNÉE 1769. Du Samedi 9 Septembre.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

M. Treilhard lut dans cette même Séance des observations sur la Taille tariffée.

M. de Massac présenta ensuite un modele de ruches en bois de son invention, que le Bureau jugea être moins compliquées, moins embarrassantes & moins coûteuses que celles de M. Palteau. Ce Confrere lut sur cette matiere un Mémoire qu'il adresse d'un ton affectueux aux Habitans de la campagne, & dans lequel il leur donne les connoissances nécessaires pour la construction de ces nouvelles ruches très-propres à gouverner les abeilles, & où l'on trouve toute l'aisance possible pour les nourrir & les soulager dans les temps de maladie & de famine; pour prévenir leurs pertes & leurs affoiblissemens dans toutes les saisons, & sur-tout pendant l'hyver & au commencement du printemps; pour les garantir des impressions du froid & des insultes de cette multitude d'ennemis qui cherchent ou à les détruire elles-mêmes, ou à ravager leurs provisions; enfin pour dégraisser, placer & transporter les hausses nécessaires, & tout cela sans en faire périr, & sans réveiller leur mauvaise humeur.

Après avoir donné la connoissance du méchanisme de ces ruches, M. de Massac entre dans un détail circonstancié des divers soins qu'on doit prendre des abeilles chaque mois de l'année.

Le Bureau pria ce zelé Confrere de vouloir bien veiller à la construction de six ruches sur le modele de celle qu'il venoit de présenter, & arrêta qu'elles seroient distribuées dans six Paroisses voisines, avec une copie de son excellent Mémoire.

M. de Puimaretz nous a envoyé depuis un Mémoire de sa composition sur la maniere de faire le beurre, avec deux autres sur la même matiere, qui ne sont pas de lui. Il invite MM. ses Confreres de Brive à former de ces trois Mémoires un quatrième, propre à donner les connoissances qu'il seroit bon de répandre dans nos campagnes sur la meilleure façon d'y faire le beurre. Le Bureau a arrêté que M. l'Abbé de Laval, alors absent, seroit prié d'extraire de ces trois Mémoires les choses qu'il jugeroit praticables dans le bas Limousin. M. de Puimaretz avertit en même temps dans sa lettre que les curieux de cette Ville pourront voir chez lui deux différens moulins à beurre, une sérene & une baratte. Voici une seconde lettre que j'ai reçue de lui par le dernier Courrier, dont il me charge de vous faire part.

Dans notre derniere Assemblée nous lûmes le procès-verbal de la premiere visite que MM. de Massac, Dufour & Legros avoient faite de la mine de charbon nouvellement découverte dans la Paroisse de Saint Pantaleon; ils ont promis de donner incessamment le procès verbal de leur seconde visite, & d'en faire part à M. l'Intendant.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Ces Meſſieurs ont encore rapporté qu'ils avoient trouvé dans le Bourg de Noailles des plantes de gaude qui croiſſent naturellement dans cet endroit, & qu'ils avoient pris de ces plantes pour les cultiver dans des jardins. Ils ont promis de faire part au Bureau de leurs expériences ſur cet objet, qui peut devenir fort intéreſſant, ſur tout depuis l'établiſſement d'une Manufacture dans cette Ville. Cette plante eſt non ſeulement utile pour teindre en jaune, mais on en fait encore le céladon, le verd de pomme, celui de mer, le verd naiſſant & le verd gai, en paſſant les étoffes gaudées ſur la cuve d'huile; elle ſert encore de pied à pluſieurs autres couleurs, & on en employe juſques dans le noir. MM. les Commiſſaires ont été priés de faire connoître cette plante à leurs Confreres, afin que chacun puiſſe faire des recherches pour découvrir s'il y a d'autres endroits dans ce pays où elle croiſſe naturellement.

MM. les Amateurs de l'Agriculture ſont invités à nous faire part de leurs expériences & de leurs découvertes; le Bureau recevra leurs Mémoires avec actions de graces, & ſe fera un devoir de choiſir parmi ceux qui ſe ſeront rendus à l'invitation, les Sujets propres à remplir les places vacantes d'Aſſociés réſidans, ou à augmenter utilement le nombre des Aſſociés correſpondans.

FIN.

D'ARBOIS.

Le Samedi 29 Juillet 1769, il s'eſt formé ſur le territoire d'Arbois, & à un quart de lieu, entre le Sud & l'Oueſt, un ouragan dont les effets ont été d'autant plus effrayans, qu'ils arrivent rarement en cette Ville. Dans moins de cinq minutes, il a déraciné de fond en comble, rompu ou maillé quantité de gros arbres, ſur-tout de gros noyers, depuis la côte de Courcelles, en s'étendant par le Fauxbourg Changin au Communal de la Noireſſe, à S. Roch, à Verreux, pour s'évanouir avec grand bruit au Mont de Meſnay & au Vernoy, c'eſt-à-dire, qu'il a parcouru au moins une lieue ſur la largeur d'une portée de carabine. Les toiles qui étoient au blanchiſſage de la Noireſſe voltigerent tout à coup au gré de la tempête. On en a retrouvé dans la riviere, dans les vignes voiſines, & à plus de 200 toiſes. Cet événement imprévu étoit aux yeux des Connoiſſeurs comme l'image d'un volcan, qui ſembloit vomir de noires fumées dans de violens tourbillons bizarrement nuancés, qui diſparoiſſant & ſe reproduiſant d'un inſtant à l'autre, étoient toujours précédés & ſuivis de mugiſſemens épouvantables. Le couvert d'une maiſon de Meſnay a été emporté à cinquante pas. Quelques fonds remplis de chanvre & de bled de Turquie, des vignes même ont été fort endommagés. On évalue la perte des noix à plus de 4000 livres. Le tronc d'un noyer rompu s'eſt trouvé avoir près de dix pieds de tour. Les jeunes arbres n'ont réſiſté qu'à cauſe de leur ſoupleſſe.

Pendant l'ouragan, une perſonne avantageuſement placée par haſard à la deſcente de Pupillin, voyoit ſans crainte ni danger, comme ſur une ſurface plane, ce ſpectacle effrayant, qui, par ſa poſition, devenoit en quelque maniere parallele à ſes yeux, & méritoit être contemplé. Il lui ſurvint l'idée de la fameuſe Troye réduite en cendres, & elle en vit une eſpece d'eſquiſſe naturelle & phyſique, qui bientôt diſparut comme un ſonge.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 26, juſqu'au Mercredi 30 Août 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 26 muids 6 ſeptiers de froment, 9 muids 8 ſeptiers de ſeigle, & 323 muids 2 ſeptiers de farines, il reſtoit de l'autre marché 119 muids de from^t, 3 muid 7 ſeptiers de ſeigle, & 383 muids 8 ſeptiers de farines, ce qui a fait 145 muids 6 ſeptiers de froment, 13 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 706 muids 10 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 60 muids 2 ſeptiers de froment; il reſtoit du marché précédent 85 muids 9 ſeptiers, ce qui a fait 145 muids 11 ſeptiers.

Le Mercredi 30 Août, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1011 muids 6 ſeptiers,

tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 658 muids 5 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 335 muids 1 ſeptier.

Le froment a été vendu à la Halle de 21# 10ß à 28# 10ß, le froment nouveau, de 23 à 27# 10ß, le ſeigle, de 13# 15ß à 15# 10ß. Le froment a été vendu à la Greve, de 22 à 28# *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1# 10ß 9d. à 2# 5ß 9d. le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1# à 2# 10ß 9d. auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2ß 9d. à 3ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; idem de Paris, de 2ß 6 à 2ß 9d.; pain bis clair, de 2ß 3d. à 2ß 6d.; pain bis de Paris, de 2ß à 2ß 3d.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.				GRENOBLE.				PAU.				POITIERS.			
Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Béfort.	20*	8	3	Briançon.	27*	11	3	Aire.				Chatelleraut.	23	4	
Colmar.				Creſt.	22	10		Bayonne.	26	9	6	Chatillon.	24	10	
				Embrun.	22	10									
Haguenau.	18	2	8	Gap.	20*	6	3	Dax.	24			Confolens.	20	8	
Landau.	15*	10		GRENOBLE.	25	14	3	Mauleon.	27			Fontenay.	21	10	
Scheleſtat.	19	18	9	Buis.	22			Mont de-mar.	22	4		Les Sables.	26	12	6
				Montelimart.	27	6		Oleron.	24	12		Nyort.	19*	16	
STRASB.	18	2	8	Romans.	25	2	6	PAU.	23	2		POITIERS.	26*	5	9
				Valence.	26			S. Jean P. d. P.	26			St. Maixent	22	1	7
wiſſembourg.	16	13	5	Vienne.	25	18	4	S. Sever.	19*	16	1	Thouars.	21	12	
								Sauveterre.	29*						

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	1	1	From. le ſep.	24	9	10	From. le ſep.	24	14	2	From. le ſep.	22	15	8
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	6
Avoine le ſ.	6	15		Avoine le ſ.	8	6	1	Avoine le ſ.	13	8	10	Avoine le ſ.	8	1	9
Foin le q.	2		6	Foin le q.	2	11	8	Foin le q.	1	9	5	Foin le q.	1	14	11
Paille le q.	1	6	2	Paille le q.	1	6	5	Paille le q.		17	7	Paille le q.		18	6

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres à M. le Laboureur Bas-Normand.

Je crois avoir, Meſſieurs, déja répondu toutes les objections de M. le Laboureur Bas-Normand, dont la culture eſt bien différente de celle de l'Iſle de France, de la France, de la Brie, de la Picardie, de la Beauce, & autres Provinces, dont les moindres Fermes ſont aſſez en général de deux charrues; il y en a de trois, quatre, cinq, ſix, ſept, huit, même de quinze charrues. Cette culture ſe

conduit & doit se conduire bien différemment que la petite culture, assez générale de la basse Normandie ; les Communes sont très-nécessaires aux Fermiers de la France, de l'Isle de France, de la Brie, &c. parce que leurs terres, leurs prés, &c. ne sont point en clôture, ce qui leur seroit très nuisible à tous égards. Peu leur importe que les bestiaux des différens Fermiers aillent les uns sur les autres, puisque chaque Fermier, Laboureur ou Cultivateur ne peut ni ne doit avoir qu'une bête & demie par arpent ; que le Fermier qui a une Ferme d'une charrue, qui doit être composée d'environ cent arpens, ne peut avoir qu'un troupeau de 150 bêtes. Il n'est donc pas possible qu'aucun Cultivateur puisse mettre sur les terres, prés & Communes qu'un nombre déterminé de chaque espece d'animaux. Je suis surpris que M. le Laboureur Bas-Normand puisse dire & conclure que les Communes de *Villeparisis* soient les seules de tout le Royaume bien ménagées ; je crois, Messieurs, vous en avoir cité plusieurs, & notamment celles du *Bourg de Claye* sur la route de Meaux. J'ai dit à ce sujet, & vous l'avez annoncé, que les Habitans en vendant tous les ans les herbages sur pied d'une partie de leurs Communes, avoient trouvé le moyen de se faire un fonds capable de se procurer une rente assez forte pour avoir un Vicaire, & que depuis ce temps-là une partie de ces produits servoit non-seulement à l'entretien des Communes, mais encore à payer quelques parties des Tailles des Pauvres ; du moins celle-là se pratiquoit en 1742, 43, 44, &c. Combien n'aurois-je pas d'exemples à donner de cette espece à M. le Laboureur Bas-Normand dans toutes les Provinces que je viens de citer ; si même il le desire, j'en donnerai une liste assez longue.

A l'égard de ce que dit ce Monsieur pour l'herbe que pincent de très-près les moutons dans ces sortes de Communes, on a très-grand soin de n'envoyer ces animaux dans ces pâturages que lorsque les vaches en ont mangé l'herbe la plus abondante, & les Fermiers de ces Provinces se gardent bien encore d'y envoyer leurs troupeaux lorsqu'il y a un peu d'humidité dans ces pâturages, ce qui arrive presque toujours lorsque l'herbe y est abondante & haute. D'ailleurs ces sortes de Communes sont assez ordinairement situées dans des fonds où très-souvent le terrein est, par sa nature & qualité, trés-humide ; alors ces pâturages ne peuvent être bons pour des moutons ou brebis que dans des temps fort secs ou pendant les gelées.

Je dis plus, c'est que les Fermiers de l'Isle de France, Brie, Beauce, &c. trouvent les Communes si avantageuses pour eux, qu'aucun d'eux n'accepteroit le partage de ces Communes qui se trouvent très bien engraissées par les fientes & crottins qu'y déposent les animaux qu'on y mene paître.

Je conviendrai avec M. le Laboureur Bas-Normand que les landes sont presque par-tout séches & stériles ; mais aussi je suis très-d'avis, je dis même qu'il n'est pas possible de se dispenser de les faire défricher, parce que presques toutes ne sont propres qu'à la production du grain & nullement au pâturage ; car j'en ai vu de très-grandes parties où l'on ne trouve que du vignon, de la bruyere, de la fougere & des genets qui sont très-propres à la production du froment. Il en est de même des marais ; quoiqu'ils soient couverts d'herbes aquatiques, il y en a de très-grandes parties que je connois & qui, à peu de frais, produiroient de bons herbages propres à l'engrais des bestiaux.

Je finis en observant que je ne parle qu'en faveur des Communes qui fournissent de bons pâturages ; car je persiste toujours à demander la culture des Communes & landes où les bestiaux ne peuvent trouver qu'une foible & mauvaise nourriture. Je le répéte, la plupart de ces Communes & landes rapporteroient d'excellens grains ; ainsi il seroit donc plus avantageux de les mettre en bonne culture que de les laisser dans l'état où elles sont. Je n'examine point ici s'il faudroit les partager ou les affermer au profit de la Communauté ; c'est une question que je n'ai point envie de traiter. Je desire seulement qu'on tire un produit d'un terrein qui n'en donne aucun. Si mes souhaits pouvoient être accomplis, il n'y auroit aucune terre sans rapport, & la bonne culture seroit en vigueur par toute la France. Ce sont les vœux que je fais journellement.

MOYEN

D'adapter une ruche vuide à une ruche mere. Par M. Arbaud, Docteur en Médecine, à Aix.

L'Inconnu, ſurnommé *Philomeliſſe* par M. l'Abbé Malo, témoigne dans votre Gazette du 18 Juillet dernier, deſirer qu'on donne le moyen d'adapter une ruche vuide à une ruche mere, & cela de maniere que les eſſaims en provenant ſe fixent dans la premiere. . . . Perſuadé, comme tout zélé Citoyen, que ce qui peut avancer les progrès de l'Agriculture eſt de la plus grande importance, je me délaſſe quelquefois à rêver ſur une partie ſi noble & ſi ſatisfaiſante. . . . Il étoit réſulté d'une de mes ſpéculations ſur les abeilles (& dont j'ai fait part à M. Reboul, très-digne Correſpondant de l'Agriculture en cette Province) que l'adaptation d'une ruche vuide, placée au-deſſous, ne peut point remplir l'objet propoſé; que l'adapter au-deſſus, comme ſur les côtés, ce ſeroit s'y prendre d'une maniere pénible & ſujette à beaucoup d'inconvénients. J'imaginai donc d'élever une ruche vuide au-devant de l'ancienne, de la placer à la même hauteur, diſtante d'environ un pied, & communiquant à celle-là par un tuyau de fer blanc d'environ un pouce & demi de diamètre en largeur, d'un peu moins en hauteur, & plat au deſſous... Pour recevoir ce tuyau, il doit être fait au-devant de chaque ruche une ouverture convenable ſituée vers le bas, de telle ſorte qu'on y puiſſe introduire & luter de part & d'autre ledit tuyau, après quoi l'on fermera aux abeilles leur ancien paſſage, pour les forcer à ſortir par celui qu'on laiſſera ouvert, comme à l'ordinaire, au bas de la ruche nouvelle, ſoit à côté, ſoit au deſſous de l'inſertion du tuyau. . . . Cet appareil ſera dreſſé quelque temps avant la ſortie des eſſaims, afin que l'abeille mere s'accoutume à cette nouvelle iſſue, comme à voir que ſa famille pourra ſe loger & travailler à côté d'elle, étant certain que l'eſſaim ne va chercher du logement au loin que lorſqu'il ſe voit à charge aux auteurs de ſa vie.

Il ſera trop facile de juger que la nouvelle famille a pris poſſeſſion & s'eſt miſe à l'ouvrage, pour que je m'arrête à donner ſur cela des ſignes. L'ouvrage commencé, on ſéparera & portera dans une place convenable l'habitation des jeunes ouvrieres, fermant avec du liege l'orifice où s'abouchoit le tuyau. Cela fait, on apareillera une ſeconde ruche devant l'ancienne, l'en ſéparant enſuite de la même façon, pour en ſubſtituer d'autres, ſelon le nombre de fois qu'on jugera la ruche mere être en état d'eſſaimer, ce qui va ſouvent juſqu'à cinq en ce pays . . . Les ruchiers étant ordinairement ſitués au midi, il ſuit de ce que je viens de dire que l'iſſue par la ruche appoſée préſenteroit au nord, & ſans inconvénient, du moins en ce climat. S'il naiſſoit de là quelque difficulté, on releveroit la ruche du côté du midi, ſi l'on ne vouloit y pratiquer des entailles, pour donner aux abeilles une iſſue expoſée aux rayons du ſoleil.

Le moyen que j'indique eſt très-facile, quelles que ſoient la forme & la matiere des ruches: je m'en ſuis procuré pour faire, ſelon ces vues, des expériences déciſives.

Je me propoſe de prouver encore que par une méthode relative à celle ci, l'on peut s'emparer de la riche dépouille de nos diligentes ouvrieres, ſans être aſſez ingrat ni aſſez malaviſé pour les faire périr.

Je n'ai pas cru devoir attendre qu'il fût propoſé des prix pour communiquer mes idées ſur des faits ſi intéreſſants.

MOYEN

De débarraſſer un bœuf d'une pomme ou d'une rave qui ſe ſeroit arrêtée dans ſon goſier. Extrait du Maniſcalco inſtruito nella cura delle beſtie bovine, *c'eſt à-dire, le Maréchal inſtruit du traitement des maladies des bêtes à cornes, traduit en François par M Pingeron.*

Il n'arrive que trop ſouvent que les bœufs croyant avaler facilement des pommes ou des raves entieres, dans l'eſpérance de les mâcher, ces fruits ou ces légumes reſtent dans leur gorge, & le malheureux animal eſt dupe de ſa gloutonnerie. On le tire d'embarras en le faiſant un peu boire. Si cet expédient devient inutile, on le lie de maniere qu'il ne puiſſe faire aucune détente;

on lui ouvre la bouche avec l'aide de quelqu'un, & l'on y met un morceau de fer deſtiné à la tenir ouverte. On lui met alors la main dans la gorge, pour eſſayer d'en arracher la pomme ou la rave; ſi l'on ne peut en venir à bout, il faut la repouſſer pour la faire deſcendre dans l'eſtomac. Ayez ſoin d'uſer de diligence, & ne pas offenſer le goſier de l'animal avec vos ongles; c'eſt pourquoi vous vous frotterez la main avec de l'huile d'amandes douces ou avec de l'huile commune, & vous en jetterez un peu dans la bouche du bœuf, pour faciliter la déglutition. On peut encore donner de temps en temps à l'animal la compoſition ſuivante avec un cornet. Prenez de l'huile, du beurre & de la leſſive, parties égales, vous incorporerez le tout enſemble, après l'avoir fait fondre, & vous le mettrez tiéde dans la bouche du bœuf; vous lui donnerez à manger à terre, afin qu'il ait la tête baſſe & qu'il puiſſe rejetter plus facilement ce qu'il a avalé, & on lui preſſera en même temps le goſier avec la main. Il faut encore lui ſouffler dans les narines un peu la poudre ſuivante.

Prenez de l'euphorbe, du poivre, de la racine de pyretre, de la graine de creſſon & de celle de moutarde, un quarteron ou trois onces de chaque, vous mettrez le tout en poudre que vous ſoufflerez de temps en temps dans les naſeaux de l'animal avec un tuyau ou cornet; on peut encore lui mettre des plumes couvertes de cette poudre dans les naſeaux. La cauſticité de ce mêlange fera éternuer le bœuf, & ce mouvement violent pourra peut-être hâter la déglution ou faire rejetter la rave ou la pomme arrêtée dans la gorge.

Lorſqu'un bœuf aura avalé une pomme, une rave ou toute autre choſe ſemblable, qui ne pourra pas paſſer, ayez grand ſoin de ne lui rien donner à manger; car il ſeroit plutôt ſuffoqué.

Pour faire deſcendre la pomme ou toute autre choſe dans l'eſtomac du bœuf, mettez lui encore dans la gorge l'inteſtin d'un autre animal rempli de bourre, & au bout duquel vous mettrez un peu d'étoupes. Il faut que cet inteſtin ſoit bien frotté d'huile d'olives ou d'amandes douces, & que les étoupes ſoient bien liées, afin qu'il ne reſte rien dans le goſier du bœuf, de peur que pour remédier à un mal on n'en fit deux.

Si ce reméde ne réuſſit point, jettez le bœuf par terre le plus promptement que vous pourrez; mettez enſuite un morceau de bois ſous la partie de la gorge où la pomme s'eſt arrêtée, & qui ſoit creuſé de maniere que le goſier de l'animal puiſſe s'y loger en partie; vous donnerez enſuite un coup de talon ſur la pomme, pour l'écraſer dans le goſier de l'animal. On peut encore ſe ſervir d'une groſſe tenaille faite pour de pareils accidens, qui ne ſont que trop communs; la pomme ou la rave étant briſée, le bœuf pourra l'avaler; il ſera bientôt hors de danger; il pourra prendre de nouveaux alimens, les ruminer & par conſéquent conſerver ſa vie. Il faut obſerver qu'on ne ſçauroit agir avec trop de diligence; car un bœuf, quelque robuſte & vigoureux qu'il ſoit, eſt bientôt étranglé & ſuffoqué.

Nota. Comme les accidens dont on vient de parler ſont très-funeſtes, & qu'il eſt rare que les bœufs en réchappent, il vaut mieux les prévenir en les tenant toujours éloignés des vergers.

Annonces de Livres.

Diſcours adreſſé à l'Académie Royale des Sciences de Metz. Par M. Auffrai, lors de ſa réception en ladite Académie. A Londres, & ſe trouve à Paris chez Antoine Boudet, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, 1769.

Les différents Mémoires de M. Auffrai, qu'on a vus dans nos Gazettes & nos Journaux, & qui ont eu l'approbation du Public, ſont déja de grands préjugés en faveur du Diſcours que nous annonçons. On y reconnoît en effet ces traits qui caracteriſent le véritable Citoyen, dont toutes les vues ne tendent qu'au bonheur de ſa Patrie. M. Auffrai fait voir dans ce Diſcours les grands avantages que le Patriotiſme retire des Sciences économiques.

Comme nous ne pouvons pas ſuivre l'Auteur dans toutes les différentes parties de ſon Diſcours, nous nous contenterons de rapporter le trait ſuivant, pour mettre le Lecteur en état de juger du ſtyle de M. Auffrai.

» Ce n'eſt point au haſard qu'un Empire » doit ſa proſpérité ou ſa ſplendeur, ſa » décadence ou ſa deſtruction; mais toujours » à quelques génies ſupérieurs, à ces hom- » mes qui ne naiſſent que pour opérer des » révolutions heureuſes ou funeſtes.

» Il y a 20 ans, notre Nation ſembloit » être dans une eſpece d'engourdiſſement, » & ſon activité naturelle paroiſſoit man- » quer totalement de ce feu qui l'alimente » ordinairement. Mais ce feu n'étoit point » éteint, le Génie, protecteur de notre Em- » pire, veilloit à ſa conſervation. Une heu- » reuſe révolution ſe préparoit, & dans un » ſilence profond, par un travail ſublime, » un homme, c'eût été un Dieu en Grece » & dans Rome, *Monteſquieu*, dictoit à ſa » Nation, diſons mieux, à l'univers policé, » un nouveau Code de Loix. Cet Ouvrage, » fait pour paſſer à nos derniers neveux, » fut un flambeau qui porta le jour dans les » replis les plus cachés, les plus tortueux de » la politique. On découvrit des ſources de » bonheur public juſqu'alors inconnues, » d'autres furent épurées; en un mot la po- » litique débarraſſée de tout le jargon qui » l'obſcurciſſoit, doit autant à ce grand » homme, que la Philoſophie doit à *Deſ- » cartes* & à *Newton*. Quoique la nature ne » produiſe qu'en petit nombre les hommes » de cette trempe, & qu'elle n'en fourniſſe » que de loin en loin, on n'en ſeroit pas » plus fondé à la dire avare de ſemblables » tréſors. Cette mere bienfaiſante connoît » nos beſoins, & paroît, plus que jamais, » attentive & ſoigneuſe à nous donner, » mais à ne nous pas prodiguer des ſecours » dont la multiplicité favoriſeroit la pareſſe » & l'indolence. *Monteſquieu* nous a laiſſé un » Texte dont le commentaire pourra nous » occuper utilement, non-ſeulement bien » des années, mais peut-être même des » ſiecles ».

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *6 Septembre 1769.*	BORDEAUX. *le 28 Août.*	CADIX. *le 15 Août.*	AMSTERDAM *le 14 Août.*
Amſterdam, 54 ½ Lond. . . 32 15 16	Amſt. 54 15 16e 55 à 2 uſ.	Paris, . . 77	Paris, 54 1 16 53 11 16 ½ Lond. 34 1 ½ Bordeaux. . . .
Hambourg, . . 180 ¼	Lond. . 32 1 16 à 2 uſ.	Amſt. . . . 96 ¼	Madrid, . 94 Cadix. . 93 ¾
Madrid, . 15 1	Hamb. 26 13 16 à 2 uſ.	Lond. . . 40 ¾ 7 8	Liſb. . . 45 13 16e Veniſe, ...
Cadix, . . . 14 19 6	Paris, ¼ p ⅝ p.	Paris . ½ p. ⅝. p.	Gênes, ...
Livourne, . 96			Livourne, 87 ½ ¼
Lyon, . . 3 8e b			Hamb. 32 13 16e à vue. 32 9 16 ½

ETAT

Des Toiles & Toileries qui ont été viſitées & marquées dans les Bureaux de la Généralité de Caën pendant les ſix derniers mois de l'année 1768.

A Caën, 574 pieces, valeur, .. 90970 liv.
A Bayeux, 354 pieces, valeur, 60070 liv.
A Saint-Lo, 107 pieces, valeur, 13570 liv.
A Vire, 129 pieces, valeur, .. 14710 liv.
A Canify, 3826 pieces, valeur, 210710 liv.
A Flers, 3356 pieces, valeur, 174580 liv.
Aux Halles Foraines de Caën, 3450 pieces, valeur, ... 246760 liv.
Total des pieces ..... 11796.

Pareil ſémeſtre de 1767 .... 13722.
Diminution ..... 1926.
Total des ſommes ..... 811370 liv.
Pareil ſémeſtre de 1767 ... 953841 liv.
Diminution ..... 142471 liv.

COMPARAISON

Des deux ſémeſtres réunis de l'année 1768 *avec ceux de l'année* 1767.

1767 ... 29060 pieces, val. 2034660 liv.
1768 ... 27853 pieces, val. 1960177 liv.
Diminution .. 1207 pieces, val. 74483 liv.

Cette diminution n'eſt qu'apparente, par la raiſon que les articles de Coutances, de Condé ſur Noireau, d'Athis, de Sainte-Honorine, (Election de Vire) & de Cherbourg, n'ont pu être portées ſur le préſent état.

ETAT

Des Manufactures de Draperies de la Généralité de Caën, & des Etoffes qui ont été fabriquées pendant les ſix derniers mois de l'année 1768.

A Caën, 130 Fabricants, 250 métiers, 349 pieces ..... 40021 liv.
A Bayeux, 11 Fabricants, 10 métiers, 68 pieces ..... 5366 liv.
A Vire, 100 Fabricants, 120 métiers, 3944 pieces ..... 301874 liv.
A Saint-Lo, 50 Fabricants, 150 métiers, 152 pieces ..... 35760 liv.
A Cherbourg, 25 Fabricants, 35 métiers, 180 pieces ..... 23900 liv.
A Valognes, 7 Fabricants, 15 métiers, 54 pieces ..... 10800 liv.
Total des pieces ..... 4747.
Total des ſommes ..... 417721 liv.

Le total de pareil ſémeſtre pour l'année précédente étoit, pour les pieces, de 5334.
Pour les ſommes, de ..... 469868 liv.
La diminution des pieces eſt de 587.
Et celle en valeur, de ..... 52147 liv.
mais il faut obſerver qu'on n'a point ici la déclaration de Condé & des Paroiſſes de l'Election de Vire,

COMPARAISON

Des deux ſémeſtres réunis de l'année 1768, *avec ceux de l'année* 1767.

1768 .... 9888 pieces eſtimées 857069 l.
1767 ... 10924 p. ..... 947253 l.
Diminution .... 1036 p. ..... 90124 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 6 Septembre* 1769.

	liv.	ſ.	d.	
Or de Portug. à	714			marc.
Du Mexique à	706			marc.
Du Perou à	700			marc.
Les guinées à	712			marc.
Ducats à	97	5		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	marc.
Piaſtres, à	48	12	6	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Lundi* 4.	*Mardi* 5.	*Mercredi* 6.
Ac. des Indes.	1080	1080	1080
Emp. de la Com.	360		360
Prom. à 5 p. %			
Prom. à 4 p. %	52	51	51
Ac. des Fermes.	862 ½	862 ½	865
2 ſ. p. l. du Dix.		7 ½	7
3e. Loterie.			
Annuités.	298	298	
Coup. d'An.	60	60	60
Emp. de 50 mil.		45	45
Emp. de 30 mil.	48 ½	48 ½	48 ½
Col. 1759.	50	50	50 ½
Canada.	55	55	55
4e. L. Epoques.	14 ½	14 ½ 15 14 ½	14 ½
Nouette.	45	45	45
tirage de la C.	3e 380.	5e 328.	4e 345
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 72.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 13 Navires François faiſant enſemble l'encombrement 1016 tonneaux, 8 Anglois de 645, 3 Hollandois de 94 & 1 Eſpagnol de 70; ſçavoir, des François, le *Mars* de 300 tonneaux, Capitaine *Jacques Suywers*, venant de la Baſſe Terre de la Guadeloupe chargé de 407 bariques 7 quarts de ſucre, 41 futailles de café, 83 balles de coton, &c.; le *S. Antoine*, Capitaine *N. Bachelier*; la *Providence de Dieu*, Capitaine *Guillaume de Windt*, venant tous deux de Marſeille chargés de vin, eau-de-vie, ſoufre, ſavon, huile & autres marchandiſes; le *Saint Pierre*, Capitaine *Nicolas Blanckmann*, venant de Roterdam chargé de 44 pieces de genievre; la *Société* de Nantes, Cap. *Fr. Monnier*, venant de Nantes chargé de 153 bariques de ſucre brut, 32 balles de coton, 2 ſacs de café & autres marchandiſes; la *Sainte Catherine* de Laſiin, Capitaine *Pierre Olivier*, venant de Bordeaux chargé de vin, eau-de-vie & autres marchandiſes; le *Saint Marc* de Courſeilles, Capitaine *François Sannier*, venant de Dives avec cidre & futailles; le *Saint Louis* de Boulogne, Capitaine *Jean Baptiſte Coppin*, venant de Boulogné chargé de différentes marchandiſes; la *Marie Joſeph* du Conquet ainſi que le ſuivant, Capitaine *Marc Duboſq*; le *Don de Dieu*, Capitaine *Noel Briellon*; le *Saint Joſeph* de Dieppe, Capitaine *L. Maſſé*, venant tous trois de Marennes; le *Saint Jean Bonaventure* de Breſt ainſi que le ſuivant, Capitaine *Jean Crozon*, venant de Brouage; la *Julie*, Capitaine *Poirait*, venant de Seudres chargé avec les quatre précédens de 454 muids 36 boiſſeaux de ſel; des Anglois, le *Thierry*, Capitaine *Humphry Taylor*, venant de Glaſcow chargé de 211 boucauts de tabac en feuilles; le *Prince Georges*, Capitaine *Jean King*, venant de Wight chargé de thé & porcelaine; le *Saint Pierre*, Capitaine *Guillaume Cowſy*, venant de Port-Maurice chargé de 264 bariques d'huile d'olive; le *Ruby*, Capitaine *Robert Nelſen*, venant de Barcelonne chargé de 130 bariques d'eau-de-vie, 167 bariques de vin & autres marchandiſes; la *Jeanne*, Cap. *Jacques Michel Morray*, venant de Salo, chargé de 123 bariques d'eau de vie, une partie de liege & autres marchandiſes; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcaſtle avec charbon de terre; le *Thomas*, Capitaine *Jean Scaron*; le *Chriſtophe*, Capitaine *Joſeph Gromby*, venant tous deux de Dublin ſur leſt; des Hollandois, l'*Amitié*, Capitaine *Raſmus Samuels*, venant de Fleſſingue & reparti pour Lisbonne chargé de tabac; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Kanne*, venant de Terveer chargé de 40 pieces de genievre; la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, venant de Niewport ſur leſt; le *Joſeph & les Ames* de Bilbao, Capitaine *Jean Sagaſty*, venant de Saint Sebaſtien chargé de 568 quintaux de côtes de tabac.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 2 Navires François, 6 Anglois de 542 tonneaux, 4 Hollandois de 556 & 1 Suédois de 102 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Actif* de 260 tonneaux, Capitaine *Jean Joſeph Hatleen*, allant à Léogane avec marchandiſes du Pays & vivres de diverſes eſpèces; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport avec tabac en feuilles, ſel & autres marchandiſes; des Anglois, la *Marie & Jacques*, Capitaine *Thomas Moore*; le *Jeu des Neuf Quilles*, Capitaine *Thomas Barrow*, allant tous deux à Londres avec 254 bariques & pipes de vin & différentes marchandiſes; le *Follarton*, Capitaine *Jean Francis*, allant à Glaſcow; le *Jean & Eliſabeth*, Capitaine *Edouard Storm*; le *Jean & Sara*, Capitaine *Thomas Smith*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*, allant tous trois à Sunderland ſur leſt ainſi que celui qui les précéde; des Hollandois, la *Fortune*, Capitaine *Louis Sablé*, allant à Oſtende chargé de chanvre, wedaſſe & autres marchandiſes; les *Deux Freres*, Capitaine *Laurent Dewit*, allant à Deſhaven chargé de futaillles vuides; la *Fortune*, Capitaine *Pierre Vandermeer*, allant à Roterdam; la *Demoiſelle Cornille*, Capitaine *Wylke Menke*, allant à Dockum tous deux ſur leſt; l'*Emanuel* de Stockholm, Capitaine *Pierre Gardeman*, allant à Elſeneur chargé de ſel.

DE HONFLEUR.

ARRIVE'E *de Navires.*

Du 25 Juillet au 28 Août 1769, il eſt entré

dans ce Port 11 Bâtimens François & 4 Etrangers ; ſçavoir, des François ; la *Sainte Julie*, Capitaine *George Alexis Hards*; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Louis Safray*; la *Roſe Adélaide*, Capitaine *Louis Marais*, venant tous trois de Marſeille chargé de vins, eau-de vie, huile, ſavon, coton, &c.; les *Deux Freres*, Capitaine *Dolaberriague*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Durety*; le *Conquérant*, Capitaine *Blanchard*, venant tous trois de Cette chargés de vin; le *Saint Charles*, Capitaine *Noel Tanquerey* de S. Malo, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morue; le *Saint Jean*, Capitaine *Flouest*, venant de Calais chargé de chanvre; le *Gracieux*, Capitaine *Lecourt*, venant de Rouen chargé de bois de conſtruction; la *Victoire*, Capitaine *Fauqueux*, en relâche pour Cadix; l'*Utile*, Capitaine *Dagué*, venant de la Guadeloupe en relâche pour Rouen chargé de ſucre, café, coton & autres, des Etrangers, la *Marie Anne*, Cap. *Jean Chriſtophe* de Stockholm, venant de Port-Maurice chargé de citrons & d'huile; le *Ravey Caſtle*, Capitaine *Guillaume Perret*, venant d . . . . . chargé de plomb & autres; la *Minerve*, Capitaine *Pierre Janſen Kock*, chargé de plâtre pour Gothembourg; la *Notre Dame de la Conception*, Capitaine *Jean Baptiſte Laral* de Saint Sebaſtien, venant d'Oſtende ſur leſt en relâche pour Saint Sebaſtien.

DE LA ROCHELLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires le *Crucius*, Capitaine *Bedel*, venant du Port au Prince, & le *Zéphyr*, venant de la Martinique, chargés tous deux de 2 boucauts 6 bariques 9 quarts d'indigo, 533 bariques 5 quarts de ſucre brut, 209 bariques 19 quarts de ſucre terré, 81 boucauts 69 bariques 155 quarts 1 ancre de café, 55 balles de coton, 19 cuirs en poil.

Prix courants de quelques Denrées.

Le froment, de 220 à 240 liv.; orge de 125 à 130 liv.; avoine, 60 liv.

Eau-de-vie, de 115 à 118 liv.

Sel nouveau de Ré, 740 liv.; dito de Chaudieres de Seudres, 800 liv.

Sucre brut, de 23 à 30 liv.; ſucre blanc, troiſiéme ſorte, de 44 à 46 liv.; café de Saint Domingue, de 19 à 19 ſols 3 deniers; dito de la Martinique, de 1 à 1 liv. 1 ſol; rocou, de 1 à 1 liv. 1 ſol; indigo cuivré, de 6 à 6 livres 5 ſols; coton de Saint Domingue, de 105 à 110 liv.; ſyrop, de 15 liv. 10 ſols à 16 liv.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 27 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 24 Bâtimens François & 5 Etrangers; des premiers 13 venoient des Colonies; ſçavoir, la *Réſolution* de 150 tonneaux, Capitaine *Cotard*; la *Magdelon* de 200 tonneaux, Capitaine *Jung*; la *Fort Dauphin* de 180 tonneaux, Capitaine *Dupuy*; la *Princeſſe de Beauveau* de 250 tonneaux, Capitaine *Dacier*, partis tous quatre de la Martinique; le *Samſon* de 200 tonneaux, Capitaine *Pierre Lemoine*; le *Duc de Praſlin* de 250 tonneaux, Capitaine *Gimbal*; la *Marquiſe de Bonneuil* de 300 tonneaux, Capitaine *Pierre Dalheu*; la *Bonne Eſpérance* de 200 tonneaux, Capitaine *Bouquoy*, partis tous quatre de la Guadeloupe; la *Bretagne* de Vannes & de 300 tonneaux, Capitaine *Joſeph Mancel*; l'*Union* de 250 tonneaux, Capitaine *Jean Sorret*; la *Fortune* du Havre & de 200 tonneaux, Capitaine *Louis Labbé*; l'*Amphitrion* de 200 tonneaux, Capitaine *Jean Coudine*, partis tous quatre de Saint Domingue; le *Jean François* de 250 tonneaux, Capitaine *Jean Baptiſte Ventre*, parti des Cayes Saint Louis chargé, ainſi que les précédens, de marchandiſes du cru des Colonies pour differens Particuliers & Négocians de Bordeaux; des 11 autres François faiſant enſemble l'encombrement de 355 tonneaux, 2 venoient de Quiberon, 1 de Saint Sebaſtien, 1 du Havre, 1 de Marans, 1 de la Rochelle, 1 de Concarneau, 1 de l'Orient, 1 de Nantes, 1 de Morlaix & 1 de Redon, chargés de diverſes marchandiſes; des 5 Etrangers, faiſant 559 tonneaux, 1 venoit de Dantzick avec froment & planches de ſapin, 1 d'Amſterdam, 1 de Drompton, 1 de Newcaſtle & 1 de la Nouvelle Yorck, chargés de charbon de terre, planches, fer & autres marchandiſes.

DE CADIX, *le* 11 *Août* 1769.

Le huit ou neuf Août le Galion Eſpagnol l'*Orifiame* arriva à Cadix venant de *Buenos Ayres*, chargé de 55000 cuirs & 300000 piaſtres fortes. Il a été eſcorté depuis la hauteur des Canaries par le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol le *S. Julien* qui revenoit de ces Iſles chargé de 200000 piaſtres du produit des droits Royaux qu'il y avoit recouvrés.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.